



Séance ordinaire du 04 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six février, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents ayant donné procuration : Dorothee LORTHIOS à Bernard MOREL

Absents : Séverine LASNEAU, Laurent JOVENET

Monsieur Brahim NOUI a été désigné secrétaire de séance

5 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (animateurs ACM mercredi) (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'animation relative à l'Accueil Collectif des Mineurs du mercredi.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur la création à compter du 05 mars 2025 de 4 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, allant du 05 mars 2025 au 04 mars 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant :

- Au 8^{ème} échelon du grade de recrutement d'adjoint d'animation (échelle C1) pour les agents diplômés,
- Au 1^{er} échelon du grade de recrutement d'adjoint d'animation (échelle C1) pour les agents non diplômés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la création, à compter du 05 mars 2025 de 4 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures, dans les conditions susmentionnées.

Le Secrétaire de Séance



Brahim NOUI



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES